

***CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE
DU CANTON D'ANNOT***

CHAPITRE 1 : OBJET DE LA CHARTE

La présente charte de territoire d'Annot est élaborée en application de l'article L-12 de la loi d'orientation sur la forêt de 2001. Créée sur l'initiative des acteurs locaux, elle a vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel.

Sur proposition du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence, le canton d'Annot a été retenu par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche comme site pilote pour mettre en œuvre une charte forestière de territoire. Ce territoire de Charte forestière fait également partie du réseau alpin des chartes forestières de territoire soutenues dans le cadre de la Convention Interrégionale pour les Massifs des Alpes (CIMA).

Le canton d'Annot est un territoire rural, faiblement peuplé (1.667 habitants), éloigné des centres actifs. Situé au Sud-Est du département des Alpes de Haute-Provence, dans le haut bassin du Var, c'est un secteur de montagne dont l'altitude la plus basse est de 530 mètres et la plus haute de 2.014 mètres. Il se compose de sept communes : Annot (chef lieu), Braux, Le Fugeret, Méailles, Saint-Benoît, Ubraye, Vergons.

L'Etat, le Département et la Région ont déjà engagé de nombreuses actions en faveur de l'amélioration forestière. Afin de conjuguer leurs efforts, donner un nouvel élan à leurs interventions et accentuer la sensibilisation nécessaire à la gestion de l'espace, ils ont décidé de s'engager dans la réalisation d'une charte forestière de territoires dont les principaux objectifs sont les suivants :

- ↗ La mise en place d'une politique de gestion globale durable et multifonctionnelle de la forêt et des ressources forestières, qu'il s'agisse de production, de défense contre l'incendie ou de loisirs.
- ↗ La mobilisation de l'ensemble des acteurs socio-économiques, professionnels et institutionnels, publics ou privés, autour d'un programme d'actions pour la forêt.
- ↗ La mise en cohérence des interventions de l'Etat, de la Région, du Département et des collectivités locales permettant de mieux intégrer l'espace forestier dans le développement local.

CHAPITRE 2 : LES SIGNATAIRES

Cette charte est signée entre :

Les propriétaires et gestionnaires de la forêt sur le territoire de la Charte :

- Le Pays Verdon-Vaire-Var
- La commune d'Annot
- La commune de Braux
- La commune de Le Fugeret
- La commune de Méailles
- La commune de Saint-Benoît
- La commune d'Ubraye
- La commune de Vergons
- L'Office National des Forêts (ONF)
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- Les Associations syndicales libres (ASL) créées pour le développement de la châtaigneraie
- L'Association des Communes Forestières des Alpes de Haute-Provence (COFOR 04).

Les utilisateurs de l'espace forestier et des ressources forestières :

- FIBOIS 04-05
- La Chambre Syndicale des Exploitants Forestiers Scieurs 04-05
- La Chambre de Métiers
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre d'Agriculture
- Le Comité Départemental du Tourisme
- La Fédération Départementale des Chasseurs

Les partenaires institutionnels et les partenaires financiers

- L'Etat : DDAF (Direction de l'Agriculture et de la Forêt)
- CADEA (Commissariat à l'Aménagement et au Développement des Alpes)
- Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
- Le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- L'Association Départementale des Relais et des Itinéraires (ADRI 04)
- Le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM)

Les partenaires s'engagent dans l'application des orientations et la mise en œuvre des actions décrites dans le chapitre 3. Les actions à mettre en œuvre peuvent nécessiter la mobilisation d'autres partenaires, lesquels pourront devenir signataires de la charte ou simplement des conventions d'application prévues au chapitre 4.

Les partenaires s'engagent également à mettre en place un suivi et une évaluation des actions engagées (modalités décrites au chapitre 4).

CHAPITRE 3 : CONTENU ET CADRE D'INTERVENTION

Les signataires de la charte s'engagent à développer leur activité sur les priorités suivantes :

PRIORITE N° 1 : REINTEGRER L'ESPACE FORESTIER DANS LA VIE DU CANTON ET SOUTENIR LA MOBILISATION DES BOIS

Diagnostic :

Le canton d'Annot, fortement boisé (77 %), est constitué par une forêt jeune et peu exploitée, aux intérêts multiples, avec une forte potentialité et des peuplements forestiers souvent mélangés. Les essences les plus représentées sont le pin noir d'Autriche et le mélèze dans les forêts domaniales, le pin sylvestre, le hêtre, le chêne et le châtaignier dans les autres forêts. Plus de la moitié de la ressource se situe en forêts privées et communales non soumises.

Les forêts domaniales sont issues des reboisements de Restauration de Terrains en Montagne (RTM) datant de plus d'un siècle tandis que les forêts privées et parfois les forêts communales résultent de l'envahissement progressif par des essences pionnières des anciens terrains de culture et de parcours délaissés par l'agriculture ; la forêt est ressentie parfois comme un héritage pesant et sans valeur, fruit de l'abandon des terres. On compte environ 15.400 ha de forêt sur les sept communes dont 8.800 ha de forêt privée et 4.400 ha de forêt communale.

Rechercher des solutions pour l'exploitation de cette ressource forestière, en particulier pour les peuplements forestiers privés à fortes potentialités de production (pins sylvestres et châtaigniers) est l'un des enjeux majeurs pour une mobilisation optimale des bois. Les difficultés de la desserte, les conditions d'exploitation, le foncier et la qualité variable des bois représentent les principales difficultés à résoudre.

Ainsi, comme dans le reste du département et malgré la présence de trois exploitants forestiers sur le territoire de la charte, la filière bois y est très fragile et les débouchés de proximité sont rares, du fait notamment de l'éloignement et de l'enclavement du canton.

La résultante d'ensemble est que sur ce massif, où la ressource forestière est importante, la récolte globale est très faible et très inférieure à l'accroissement annuel, provoquant une fermeture progressive des paysages.

Le patrimoine forestier du canton d'Annot, potentiellement en devenir, doit rester un atout de développement. Sa préservation et sa valorisation au travers d'une gestion intégrée et globale doivent permettre une dynamisation de l'ensemble des politiques menées. Dans ce contexte forestier, la forêt domaniale joue un rôle important dans le paysage mais également dans le maintien de l'emploi forestier ainsi que dans l'animation de la filière bois locale.

Les forêts domaniales, site d'accueil du public, doivent également servir d'exemple en terme de gestion sylvicole.

Actions :

1-1 Proposer une réorganisation foncière :

Favoriser une politique d'échanges amiables ou de réorganisation foncière telle que prévue dans la Loi d'Orientation Forestière de manière à solutionner, pour partie, le problème des terrains forestiers imbriqués les uns dans les autres, ce qui rend très difficile toute gestion et tout aménagement des forêts privées.

1-2 Inciter la sylviculture et la mobilisation des bois en forêt privée :

- Favoriser la réalisation d'actions concertées et de travaux en forêt privée
- Démontrer par l'exemple que cela est possible et rentable
- Conseiller, inciter les propriétaires forestiers
- Favoriser les ventes de bois en les harmonisant avec celles pratiquées dans les forêts relevant du régime forestier.

1-3 Améliorer les conditions de desserte forestière :

- Désenclaver certains hameaux et massifs forestiers, afin de rendre l'exploitation et la commercialisation des bois plus aisées (forêts communales et forêts privées). Ce désenclavement et plus généralement l'amélioration de la desserte, devrait permettre également une meilleure défense contre l'incendie et s'inscrit dans une démarche de multifonctionnalité.
- Organiser dans le temps et dans l'espace l'exploitation des bois afin de sécuriser et d'organiser au mieux les déplacements sur les voies communales.
- Résorber les points noirs sur les réseaux publics et privés.

1-4 Animation pour la réalisation d'actions concertées en forêt privée :

Le CRPF est chargé de rechercher et de mobiliser les propriétaires privés sur un territoire test (Commune de Braux).

Il s'agit là d'un préalable indispensable à l'émergence d'une dynamique collective en forêt privée.

1-5 Soutien à la gestion des forêts domaniales :

- Affirmer la place de la forêt dans le territoire
- Contribuer à l'emploi forestier
- Renforcer les flux avec les industriels
- Harmoniser les ventes de bois avec l'exploitation de la forêt privée

Le résultat attendu de toutes ces mesures est une augmentation conséquente de la ressource mobilisable.

PRIORITE N° 2 : RENFORCER LE LIEN AGRICULTURE-FORET

Diagnostic :

L'absence d'exploitation forestière et la déprise agricole ont entraîné un accroissement de la masse végétale et notamment des ligneux. Le paysage se ferme. Les incendies se multiplient.

Le sylvo-pastoralisme s'impose alors comme un élément essentiel de la gestion des milieux naturels. Malgré un nombre en diminution, les éleveurs ont agrandi les surfaces exploitées (de 481 à 2 045 ha en fermage) évoluant vers des pratiques d'élevage extensif.

Ils sont les seuls à véritablement gérer l'espace rural non forestier, leur rôle est donc primordial dans l'entretien des espaces sub-forestiers, la limitation de l'extension incontrôlée de la forêt, la structuration des paysages et la lutte contre l'incendie.

La rénovation de la châtaigneraie est également un axe de développement puisque sur les 231 hectares de vergers sur le canton, 107 mériteraient une reprise en main non seulement sur les plans sanitaire et productif, mais également sur les plans paysager, patrimonial, forestier et de la protection contre l'incendie.

Actions :

2-1 Favoriser la gestion sylvo-pastorale des milieux naturels et le traitement des espaces « intermédiaires » :

- Etablir un diagnostic préalable à la création de parcours communaux ou privés
- Identifier les actions à mener selon les formations naturelles et forestières (débroussaillage et éclaircies) pour permettre le pâturage
- Contractualiser la démarche
- Sensibiliser les acteurs (propriétaires et éleveurs)

2-2 Rénover la châtaigneraie et réapproprier un espace naturel en cours d'abandon :

- Constituer des Associations Syndicales Libres
- Etablir un diagnostic permettant la définition des enjeux prioritaires (patrimoniaux, paysagers, de production)
- Réaliser des travaux de rénovation de la châtaigneraie dégradée

2-3 Commercialiser la production de la châtaigne

- Entretien des vergers
- Assurer un revenu complémentaire aux propriétaires de châtaigniers
- Augmenter la production de châtaignes

PRIORITE N° 3 : PRESERVER-VALORISER LE PATRIMOINE FORESTIER ET PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TOURISME DE NATURE

Diagnostic :

La fréquentation touristique du Pays d'Annot est relativement variée tant en terme de nationalités rencontrées, d'âge, d'attentes, de modes de déplacement.

Le principal atout de l'économie touristique du canton d'Annot repose sur l'omniprésence de la forêt, de ses milieux diversifiés (flore, faune) et des activités de pleine nature qui peuvent être pratiquées (escalade, canyoning, randonnée...)

Le canton a la chance d'être parcouru par des sentiers de grande randonnée dont « la grande traversée des Préalpes » et le GR4 et comporte plusieurs itinéraires de petite randonnée (inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnées (PDIPR))

Malgré cela, les capacités d'accueil et d'hébergement sont insuffisantes et la forêt ne constitue pas un véritable produit touristique alors qu'elle représente le patrimoine majoritaire et spécifique du territoire.

Actions :

3-1 Compléter l'offre touristique de produits « Nature » type sentiers de découverte

Certaines communes ont en projet la réalisation de sentiers à thème permettant la valorisation du patrimoine communal, historique, paysager et architectural, susceptibles d'attirer et de retenir des visiteurs. Cette démarche peut constituer un premier pas dans la valorisation touristique du patrimoine « forêt » par la réouverture ou la remise en état de voies de pénétration du milieu forestier et l'association progressive de la forêt privée.

3-2 Augmentation et diversification des structures d'hébergement :

En cohérence avec l'action du Pays Verdon-Vaire-Var, un soutien doit être porté :

- aux projets de créations d'hébergement existant dans le canton pour satisfaire les demandes et fidéliser une clientèle (gîtes de passage, gîtes de séjour, table d'hôte, chambre d'hôte, meublés...);
- à la faisabilité de produit d'hébergement en gîte forestier selon le principe « Retrouvance ».

3-3 Promouvoir les richesses touristiques du canton :

Le développement des outils de communication en partenariat avec le Pays Verdon-Vaire-Var, le Comité Départemental du Tourisme et les organismes locaux spécialisés et la recherche d'une complémentarité entre les différents patrimoines (naturels, forestier, paysager, bâti, rural) et sites de caractère, permettra de contribuer à proposer une offre touristique faisant une large part aux nouveaux produits touristiques « forêts, milieux naturels et patrimoine ».

CHAPITRE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Durée

La présente Charte Forestière de Territoire est conclue pour une durée de cinq années et couvre la période 2004-2008

Animation

L'animation et la coordination de la mise en œuvre de la charte et de ses actions est confiée au Pays Verdon-Vaïre-Var qui assurera cette tâche en collaboration avec les partenaires institutionnels, techniques et professionnels et les acteurs locaux engagés dans cette démarche.

Comité de pilotage

Un comité de pilotage est institué entre les signataires de la présente convention ou leurs représentants. Il se réunit au moins une fois par an afin de faire le bilan des actions de l'année écoulée, l'évaluation des besoins, l'étude de l'avancement du programme, les propositions pour l'année à venir. L'animateur de la charte (Pays Verdon-Vaïre-Var) qui assurera le secrétariat du comité de pilotage, s'engage à fournir toute information technique, financière, géographique aux représentants des signataires.

- Le Comité sera présidé par le Président du Pays Verdon-Vaïre-Var et sera convoqué par ses soins
- Il regroupe les signataires
- Il peut être préparé par les trois comités techniques (correspondant aux trois axes de priorités) auxquels peuvent être associés d'autres partenaires
- Il établit le bilan technique et financier des actions de l'année écoulée notamment au regard des axes de priorités de la charte et des documents de programmation des travaux
- Il adopte le programme des travaux annuels et les plans de financement correspondant.

Suivi et évaluation

Les signataires s'engagent à mener :

- Un suivi et une évaluation annuelle, quantitative et qualitative des actions engagées qui sera présenté au comité de pilotage. Ce dernier aura la possibilité à cette occasion de proposer des modifications du plan d'actions (réévaluation des objectifs, redéfinition des actions engagées...).
- Une évaluation finale en 2008

Cette évaluation permettra de vérifier :

- La cohérence des actions engagées au regard des engagements pris
- La pertinence des moyens alloués au regard des réalisations obtenues
- L'efficacité des réalisations au regard des moyens programmés.

Convention particulière d'application

Véritables « contrats », ces conventions d'application préciseront les actions annuelles ou pluriannuelles à engager au regard des objectifs de la charte et associeront, outre les signataires de la charte, les maîtres d'ouvrages de ces actions.

La charte donne lieu à des conventions d'application conclues, d'une part entre les propriétaires ou leur représentant et, d'autre part selon le cas, entre une ou plusieurs collectivités, les divers opérateurs économiques, les Etablissements Publics, des associations d'usagers de la forêt ou de protection de l'environnement ou l'Etat.

Onze fiches d'actions ont été proposées. Elles constituent le volet opérationnel de la charte.

Résiliation

La présente charte prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année 2008. Chacune des parties pourra notifier, au terme de chaque exercice annuel, son intention de ne pas poursuivre la mise en œuvre de cette convention.

Dans ce cas, un préavis de trois mois avant la date anniversaire de prise d'effet de la présente charte devra être donné par lettre recommandée avec Accusé de Réception à l'ensemble des signataires de la Charte Forestière de Territoire.